

Catégorie : Chant à danser

Définition : Cette catégorie regroupe les couples ou groupes de chanteurs présentant un chant ou une suite de chants à danser issus du terroir de la rencontre où ils se présentent : Kan ha diskant, chant à répondre, chant de Haute-Bretagne. Les chanteurs devront interpréter un chant ou une suite de chants dont la durée totale ne devra pas excéder 10 minutes. Pour les rencontres se déroulant hors des limites géographiques de la Bretagne historique, il est accepté tous les terroirs de Bretagne.

Pour juger, le jury prendra en compte :

-la qualité de la ou des voix

-la prononciation

-l'originalité de l'air et du texte,

-le respect du style

Le jury peut décider d'attribuer un « Prix Jeune » pour les concurrents de moins de 16 ans. Ce prix ne pourra être attribué que si l'ensemble des concurrents se présentant en groupe a moins de 16 ans.

« Prix Création » : Le jury peut décider d'attribuer dans cette catégorie un "Prix création" pour souligner et distinguer l'œuvre d'un candidat. Est entendu comme « création » une œuvre, parole et/ou musique, inédite, n'étant pas répertoriée comme traditionnelle, composée par l'interprète, par une autre personne ou un autre groupe. L'œuvre, pour quelque partie que ce soit, ne doit pas être liée à une perception potentielle de droits par un Organisme de Gestion

Collective (OGC). Il est rappelé que dans une OGC (Sacem...) on ne "dépose" pas une œuvre : c'est la personne auteur qui devient sociétaire et adhère en même temps à ses règles de fonctionnement : obligation de dépôt de toutes ses œuvres, délégation de gestion des œuvres, perception des droits...

Les personnes ou groupes sélectionnés pour la finale devront impérativement faire parvenir à la finale une fiche d'identification de l'œuvre mentionnant impérativement : -le nom et le type de l'œuvre -le texte de l'œuvre -l'auteur de l'œuvre -l'année de la création -l'accord formel de l'auteur pour l'interprétation de sa composition par le candidat